

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_039

DOMAINE : Contrat de cession

OBJET : Contrat de cession du spectacle « Belleville Birds » entre Pressoir Prod et le Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane - Garancières

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **Pressoir Prod** sise 56 rue des Couronnes 75020 Paris, représentée par Jean Feron en qualité de secrétaire, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Belleville Birds », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa représentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession avec **Pressoir Prod** représentée Jean Feron, en qualité de secrétaire, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, une représentation du spectacle :

BELLEVILLE BIRDS

Le vendredi 19 décembre 2025 à 19h30

Salle des fêtes - Rue Saint Pierre à 78890 Garancières

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à **Pressoir Prod**, en contrepartie du spectacle susnommé, la somme de **850 euros nets (huit cent cinquante euros)**, frais de transport inclus.

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge le catering et les repas du soir pour 5 personnes.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
24 septembre 2025*

Beynes, le 22 septembre 2025
Le Président
Yves REVEL